

A&M FINANCIERE

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000,00 euros
Siège Social : 2 rue du Moulin de la Pâtissière - 44800 Saint Herblain
488 247 248 RCS Nantes
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU VENDREDI 14 JUIN
2024**

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin à onze heures, les associés de la Société sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le Président.

La Société AKELYS, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, conformément aux dispositions légales et réglementaires, est absente et excusée.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Raphaël BRUNSWICK, Président de la Société**.

Madame Huong TAMBOSCO, invitée à la présente assemblée en sa qualité de Responsable financier, est désignée en qualité de **Secrétaire**.

Le Secrétaire constate que l'ensemble des associés de la Société sont présents ou représentés et, qu'en conséquence, le quorum nécessaire aux délibérations de l'assemblée générale ordinaire est atteint.

L'assemblée est ainsi déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie des lettres de convocation adressées au Commissaire aux comptes et aux associés,
- un exemplaire des statuts à jour,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 Décembre 2023,
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions de l'article L.227-10 du Code de commerce.

Puis Monsieur le Président déclare que les dispositions statutaires concernant la convocation de l'assemblée générale ordinaire et la mise à la disposition des associés des documents relatifs à cette assemblée, ont bien été respectées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce ;
- approbation de ces conventions ;
- Quitus au Président ;
- Quitus aux membres du conseil de direction ;
- Non renouvellement des mandats du Commissaire aux comptes de la Société ;
- Pouvoir à donner en vue d'accomplir les formalités ;
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport spécial du Président.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte et demande aux associés s'ils ont des questions à poser sur les points qui viennent d'être traités.

Les personnes interrogées s'étant déclarées suffisamment informées par les rapports lus à l'assemblée et après divers échanges de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice au 31 Décembre 2023

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023, approuve ledit rapport, le bilan et les comptes de l'exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 2 098 973,92 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale ordinaire prend acte qu'au titre de l'exercice écoulé, aucune dépense, ni charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts ne figure au bilan.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2023

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 de la façon suivante :

I – Détermination de la somme distribuable

- | | |
|-----------------------------|--------------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 2 098 973,92 euros |
| - Poste « Autres réserves » | 9 337 772,96 euros |

Soit de la somme distribuable de

11 436 746,88 euros

II – Affectation de la somme distribuable

- | | |
|--------------------------------------|---------------------|
| - Dividende aux associés | 850 000,00 euros |
| - Solde du poste « Autres réserves » | 10 586 746,88 euros |

La somme de 850 000,00 euros ainsi attribuée aux associés permettra la distribution d'un dividende de 56,67 euros par actions, portant sur 15000 actions.

Il est précisé que le paiement de ce dividende se fera de la manière suivante :

- la société McDonald's France, associée de catégorie A, détenant 13500 actions, percevra un dividende global de 765 000,00 euros n'ouvrant pas droit à abattement,
- la société CHACO, Associé de catégorie B, détenant 1500 actions, percevra un dividende global de 85 000,00 euros n'ouvrant pas droit à abattement.

L'assemblée générale ordinaire décide de mettre ce dividende en paiement à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que le montant des dividendes par action mis en distribution au cours des trois derniers exercices, le montant des revenus distribués éligibles et non éligibles à la réfaction de 40 % prévu par l'article 158-3 du Code général des impôts, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende/action	Revenus éligibles à l'abattement de l'article 158-3 CGI	Revenus non éligibles à l'abattement de l'article 158-3 CGI
31/12/2023	15000	56,00 euros	-	840.000 euros
31/12/2021	15000	72,66 euros	-	1.089.900 euros
31/12/2020	15000	56,00 euros	-	840.000 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet d'approuver des conventions conclues et/ou exécutées au cours de l'exercice qui sont mentionnées dans le rapport spécial du Président

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce, déclare approuver ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet de donner quitus au Président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2023

L'assemblée générale ordinaire décide de donner quitus au Président de la Société de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet de donner quitus aux membres du conseil de direction pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2023

L'assemblée générale ordinaire décide de donner quitus aux membres du conseil de direction de la Société de leur gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet le non-renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes de la Société

L'assemblée générale ordinaire, après avoir constaté :

- que le mandat de Société AKELYS, Commissaire aux comptes de la Société est arrivé à expiration,
- qu'en application des dispositions du décret n° 2019-514 du 24 mai 2019 fixant les seuils de désignation des Commissaires aux comptes et les délais pour élaborer les normes d'exercice professionnel, la Société n'est plus soumise à l'obligation de nomination d'un Commissaire aux comptes ;

décide de ne pas procéder au renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes de la Société et de ne pas les remplacer en application des dispositions de l'article L.823-2-2 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

Cette résolution a pour objet le pouvoir à donner en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs à LEGALVISION, au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de leurs délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

DocuSigned by:
MIGNAULT Jacques
F0C965EDC8B149A...

McDonald's France
Associée de catégorie A
Représentée par son président
Monsieur Jacques MIGNAULT

DocuSigned by:
BRUNSWICK RAPHAËL
391F8B1D5499428...

CHACO
Associée de catégorie B
Représentée par son représentant légal
Monsieur Raphaël BRUNSWICK

DocuSigned by:
BRUNSWICK RAPHAËL
391F8B1D5499428...

Monsieur Raphaël BRUNSWICK
Président

DocuSigned by:
TAMBOSCO Huong
B12AB30271D1448...

Madame Huong TAMBOSCO
Secrétaire

DS
MM

DS
JMB

DS
RG